

---

DECISION N°: **096.04.2026**

OBJET : **Contrat avec la société AMG-FÉCHOZ – Maintenance matériel scénique du forum des arts et des loisirs.**

---

Le MAIRE D'OSNY,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat de la société AMG-FÉCHOZ, relatif à la maintenance du matériel scénique du forum des arts ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer un contrat de maintenance du matériel scénique afin d'en assurer le bon fonctionnement,

**Article 1 :**

**DECIDE** de signer le contrat avec la société AMG-FÉCHOZ, 11 bis rue Scribe 75009 Paris, représentée par Philippe Manach, directeur général, relatif à la maintenance du matériel scénique dans le domaine électromécanique.

**Article 2 :**

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense résultant dudit contrat est de 5 340 € TTC soit 4 450 € HT par an ainsi décomposée :

- Intervention annuelle de maintenance machinerie : 3 285 €
- Épreuves réglementaires d'essais en charge des équipes motorisées : 1 165 €
  - En assistance au bureau de contrôle que vous aurez missionné (hors frais de mission de celui-ci).
  - Avec le matériel nécessaire, panières, gueuses, languettes, pour la durée des essais.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - **2 AVR. 2026**

Le Maire,

*Laurent Achite-Henni*  
Laurent ACHITE-HENNI





## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DU CONTRAT</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE</b>	<b>10</b>
<b>2</b>	<b>DOCUMENTS CONTRACTUELS</b>	<b>5</b>	9.1	Obligations techniques	10
<b>3</b>	<b>DÉTAIL DES PRESTATIONS</b>	<b>5</b>	9.2	Outillage individuel et matières consommables	11
<b>4</b>	<b>PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS</b>	<b>5</b>	9.3	Responsabilité vis-à-vis de son personnel	11
4.1	Périmètre des prestations forfaitaires	5	9.4	Confidentialité	11
4.2	Prestations complémentaires hors contrat	6	9.5	Assurances	11
<b>5</b>	<b>DESCRIPTION ET DEROULE DES INTERVENTIONS</b>	<b>6</b>	9.6	Sécurité des travailleurs	11
5.1	Modalité d'intervention	6	9.7	Documents	12
5.2	Gamme de maintenance	7	<b>10</b>	<b>OBLIGATIONS POUR MANQUEMENT AUX ARTICLES 4 ET 9</b>	<b>12</b>
5.3	Système de gestion de maintenance assistée par ordinateur	8	<b>11</b>	<b>OBLIGATIONS DU CLIENT</b>	<b>12</b>
5.4	Procédure de réception	8	11.1	Matières consommables et fournitures de fonctionnement	12
<b>6</b>	<b>CONDITIONS TARIFAIRES</b>	<b>8</b>	11.2	Pièces de rechange	13
6.1	Montant forfaitaire	8	11.3	Autres obligations	13
6.2	Tarifs des prestations hors contrat	9	<b>12</b>	<b>IMPOSSIBILITE D'EXECUTION DES CLAUSES DU CONTRAT ET LITIGE</b>	<b>13</b>
6.3	Modalités de paiement	9	12.1	Force majeure	13
6.4	Actualisation tarifaire	9	12.2	Litiges	14
<b>7</b>	<b>DURÉE DU CONTRAT</b>	<b>9</b>			
<b>8</b>	<b>MODIFICATION DU CONTRAT</b>	<b>10</b>			

## CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

La Société **AMG-FÉCHOZ**

11 bis rue Scribe

75009 Paris

Siret : 348 629 858 00088

Au Capital de 5 685 400,00 €

Représentée par Monsieur Philippe Manach Directeur Général

Et dénommée ci-après : "Le Prestataire"

D'autre part,

**Mairie d'Osny**

Hôtel de Ville – Château de Grouchy

14 rue William Thornley

BP90014

95520 OSNY

Représentée par Monsieur Laurent Achite-Henni en tant que Maire d'Osny et par délégation Monsieur Arnaud Crouy en tant que régisseur général du Forum des Arts

Et dénommée ci-après : "Le Client"

il a été convenu ce qui suit :

# 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **Client** confie au **Prestataire** la réalisation de prestations de maintenance des équipements scéniques dans le domaine électromécanique du **FORUM DES ARTS**.

Le lieu d'intervention du **Prestataire** est situé à l'adresse suivante :

**FORUM DES ARTS**  
Rue Aristide Briand  
95520 Osny

Ces prestations de maintenance sont de niveaux 1 et 2, selon les conditions définies par la Norme Maintenance N.F. X60-000 – Avril 2016.

## Rappel des niveaux de maintenance selon norme AFNOR FDX 60-000 :

La norme AFNOR [FD X 60- 000] définit 5 niveaux de maintenance.

Niveau	Actions	Intervenants	Documentation associée	Moyens logistiques
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réglages, contrôles et inspections simples</li> <li>▶ Opérations élémentaires de maintenance préventive</li> <li>▶ Remplacement consommables et accessoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Exploitant (opérateur, réglleur...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Modes opératoires d'automaintenance</li> <li>▶ Procédures assurance qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Petit outillage</li> <li>▶ Consommables</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenance préventive systématique</li> <li>▶ Réparations par échanges standards simples</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Technicien ou exploitant habilité (régleur, chef de ligne, conducteur...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Procédures détaillées</li> <li>▶ Instructions de maintenance</li> <li>▶ Documents de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Équipements de soutien d'utilisation simple</li> <li>▶ Pièces de rechange portables</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenance corrective : diagnostic dépannage, réparation</li> <li>▶ Maintenance préventive complexe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Technicien de maintenance qualifié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Procédures détaillées</li> <li>▶ Dossier machine</li> <li>▶ Documents de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Équipements de soutien complexes</li> <li>▶ Outillages, moyens de contrôle et d'essais, pièces de rechange</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Travaux importants de Maintenance corrective ou préventive</li> <li>▶ Améliorations importantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Techniciens spécialisés et professionnels d'un atelier central de maintenance</li> <li>▶ Société spécialisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dossier machine</li> <li>▶ Documentations spécifiques</li> <li>▶ Dossier de préparation</li> <li>▶ Documents de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gros outillage</li> <li>▶ Moyens importants de contrôle et/ou d'essai</li> <li>▶ Pièces de rechange et sous-ensembles</li> </ul>
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rénovation</li> <li>▶ Reconstruction</li> <li>▶ Gros travaux d'amélioration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Constructeur du matériel ou société spécialisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Documentation spécifique (constructeur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Moyens logistiques importants et/ou spécifiques</li> </ul>

Tableaux des niveaux de maintenance (source AFNOR)

La nature de ces prestations ainsi que les moyens mis en place par le **Prestataire** pour les réaliser sont décrits dans le présent contrat.

## 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

---

Les articles de ce contrat, ses annexes 1 et 2, ainsi que ses éventuels avenants.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs documents, ce sont les indications ou stipulations du document dans l'ordre d'énumération ci-dessus qui priment sur les autres.

## 3 DÉTAIL DES PRESTATIONS

---

Le contrat couvre la maintenance des équipements figurants en annexe 1, avec les fréquences d'entretien notées ci-dessous.

De manière générale, les installations couvertes par le contrat sont les éléments de machinerie scénique. Dont le détail des prestations de maintenance est abordé ci-après.

Fréquence de l'intervention de maintenance : Une intervention annuelle

Durée de l'intervention de maintenance : 1,75 jour

Durée de l'intervention d'assistance au bureau de contrôle pour les essais en charge : 0,25 jour

Ces deux interventions se dérouleront à la suite pour obtenir une intervention globale de 2 jours

Temps de trajet Aller/Retour : Sans objet

Nombre de techniciens intervenants : Deux personnes

## 4 PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

---

### 4.1 PERIMETRE DES PRESTATIONS FORFAITAIRES

Ne sont pas concernées par le présent contrat les installations non expressément citées à l'annexe 1.

Le **Client** confie au **Prestataire** des prestations forfaitaires dont les périmètres sont les suivants :

- La maintenance préventive et corrective des équipements figurants en annexe 1, limitée aux niveaux 1 et 2 de la norme afnor FDX 60 000,
- Les entretiens réglementaires
- La mise à disposition d'un compte rendu après chaque intervention

## 4.2 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES HORS CONTRAT

Le **Prestataire** pourra assurer, sur devis préalablement acceptés, les fournitures et prestations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires au bon fonctionnement des installations, en particulier :

- La mise en place des moyens d'accès sécurisés tel que nacelle ou échafaudage.
- Le temps de montage et démontage de l'échafaudage qui serait mis à notre disposition
- Maintenance de niveaux 3, 4 ou après incidents sortant du cadre de l'entretien courant et comportant l'intervention des constructeurs de matériels et/ou de spécialistes,
- Interventions consécutives à des travaux exécutés par le **Client**,
- Dépannages différés par un technicien, le délai de dépannage sera vu au cas par cas. En effet, dans le cas où le **Prestataire** n'aurait pas une pièce de rechange en stock ainsi qu'un délai d'approvisionnement de pièce de rechange long, il ne saurait s'engager de manière systématique sur le même délai.
- Toutes modifications ou améliorations des installations envisagées par le **Client**

# 5 DESCRIPTION ET DEROULE DES INTERVENTIONS

---

## 5.1 MODALITE D'INTERVENTION

Les interventions du **Prestataire** se feront lors des heures de fonctionnement de l'entreprise à savoir entre 8h et 18h en respectant le code du travail en vigueur.

Dans le cas d'intervention en dehors de ces horaires de travail sur demande du **Client**, le **Prestataire** pourra être amené à facturer cette dernière selon ou en fonction des taux de majoration en vigueur dans la convention collective qui lui est attachée.

La définition, la préparation et l'organisation des travaux sont de la responsabilité du **Client** ou de son mandataire dûment habilité, qui mobilise les moyens du **Prestataire** en fonction de la programmation du **FORUM DES ARTS**, selon un calendrier établi d'un commun accord entre les parties.

Les dates d'interventions de maintenance annuelle devront être fixées d'un commun accord entre les parties, au moins un mois avant la réalisation de ces dernières afin d'être sûr de pouvoir garantir la disponibilité de nos équipes.

Le planning des interventions de maintenance sera communiqué au **Prestataire** préalablement à toute intervention.

Après chaque intervention de maintenance un compte rendu ainsi qu'un devis correctif des anomalies qui n'auraient pu être réglées lors de celle-ci sera transmis au client.

## 5.2 GAMME DE MAINTENANCE

La vérification générale consiste en les points ci-dessous selon les équipements sur place :

- Examen des câbles, chaînes, attaches, serre-câbles, vis, etc.
- Vérification et tension, réglages des câbles, chaînes, attaches, serre-câbles, etc.
- Nettoyage et graissage éventuel des coulisses, guides, guidages, glissières, etc.
- Contrôle des arrêts automatiques par sélecteurs de positions, fins de courses, surcourses.
- Vérification des freins électromagnétiques ou mécaniques.
- Contrôle des contacts aux pupitres des diverses télécommandes, boutons, témoins lumineux, interrupteurs.
- Vérification des fusibles et relais thermiques.

Cet entretien préventif consiste à vérifier méthodiquement l'appareillage électrique et les organes mécaniques, hors frais d'échafaudage, hors temps de montage/démontage de l'échafaudage qui serait mis à notre disposition et hors pièces de rechange.

## 5.3 SYSTEME DE GESTION DE MAINTENANCE ASSISTEE PAR ORDINATEUR

Le **Prestataire** s'est doté d'un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Cet outil permet à ses techniciens de savoir précisément quelles interventions sont à faire sur les équipements du **Client** et peuvent renseigner rapidement sur leur tablette toute anomalie ou réglage fait.

Grâce à ce système, la vitesse de traitement des éléments remontés par le technicien ainsi que la mise à disposition des comptes-rendus est accélérée et permet au **Client** d'avoir une vision plus transparente de ses installations.

De fait, à l'issue de chaque intervention, il sera établi par le **Prestataire** un compte-rendu sur les bases du programme de maintenance, précisant les prestations exécutées, contresigné des deux parties.

## 5.4 PROCEDURE DE RECEPTION

Lors de chaque intervention, le **Prestataire** établira un compte rendu d'intervention détaillant la date, l'heure d'intervention, la nature de l'opération effectuée et les observations éventuelles auxquelles elle donne lieu de la part du **Prestataire**, étant entendu que ce compte rendu d'intervention signé par le **Client** vaut réception des travaux.

# 6 CONDITIONS TARIFAIRES

## 6.1 MONTANT FORFAITAIRE

Pour l'exécution des prestations définies dans le présent contrat, le **Client** paiera au **Prestataire** une redevance globale et forfaitaire annuelle de :

Prestation(s)	Montants annuels
Intervention annuelle de maintenance machinerie	3 285 €
Épreuves réglementaires d'essais en charge des équipes motorisées :	
- En assistance au bureau de contrôle que vous aurez missionné (hors frais de mission de celui-ci).	1 165 €
- Avec le matériel nécessaire, panières, gueuses, linguettes, pour la durée des essais.	
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 450 €</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>890 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 340 €</b>

## 6.2 TARIFS DES PRESTATIONS HORS CONTRAT

Dans le cas de prestations non comprises au contrat, des devis seront établis et les prix vus au cas par cas des prestations concernées.

## 6.3 MODALITES DE PAIEMENT

Pour ce contrat de maintenance annuelle, le **Client** sera facturé dès la fin de toute intervention.

Les paiements se feront dans les 45 jours suivant la date de facture et devront être effectués par virement.

Comme énoncé à l'article 6.2, une prestation hors contrat se verra appliquer des modalités de paiement et de tarification au cas par cas selon la nature de l'intervention.

## 6.4 ACTUALISATION TARIFAIRE

Le prix sera révisable selon la formule ci-dessous proposée :

$$P = P_0 \left( 0.125 + 0.875 \frac{ICHTIME}{ICHTIME^0} \right)$$

P : Prix révisé

P<sub>0</sub> : Prix à la date de signature

ICHT-IME : Dernier indice ICHT-IME connu à la date de facturation

ICHT-IME<sup>0</sup> : Indice ICHT-IME (Industries Mécanique et Electricité) connu à la date de signature du contrat (soit décembre 2025)

# 7 DURÉE DU CONTRAT

---

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par chacune des parties. La date d'entrée en vigueur du contrat est fixée à la date de signature.

Il sera renouvelable par tacite reconduction par période successive de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception postal, 2 (DEUX) mois avant l'expiration de sa date anniversaire.

## 8 MODIFICATION DU CONTRAT

---

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant.

## 9 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

---

### 9.1 OBLIGATIONS TECHNIQUES

Le **Prestataire** s'engage à assurer l'exploitation, celle-ci comprenant la conduite, la surveillance, l'entretien et les dépannages des installations décrites à l'annexe 1 de manière à ce que celles-ci assurent le service pour lequel elles sont destinées, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et d'économie, tenant compte de l'état dans lequel elles ont été confiées.

- ❑ AMG-Fechoz s'engage à ce que son personnel mène à bonne fin toutes les tâches confiées par la **Mairie d'Osny** ou par l'intermédiaire de son mandataire dûment habilité et faisant partie des missions (spécifiées à l'article 4) dans le respect des règles de l'art et des règlements de sécurité.
- ❑ AMG-Fechoz s'engage à effectuer toute réparation sur les équipements, qui seraient jugées nécessaires en avisant préalablement la **Mairie d'Osny** avec proposition technique et financière correspondante.
- ❑ AMG-Fechoz s'engage à ne pas transformer ou modifier l'installation sans une demande écrite de la **Mairie d'Osny** tout en restant dans le cadre de l'article 4.
- ❑ AMG-Fechoz s'engage à apporter des conseils techniques à la **Mairie d'Osny** quant à son installation dont la liste est donnée en annexe 1.
- ❑ AMG-Fechoz s'engage à respecter les règles de sécurité (cf. l'article 9.6)
- ❑ AMG-Fechoz s'engage à rapporter toute impossibilité d'effectuer les prestations.

## 9.2 OUTILLAGE INDIVIDUEL ET MATIÈRES CONSOMMABLES

Le **Prestataire** s'engage à fournir tous les outillages individuels de base ainsi que toutes les matières consommables décrits dans l'annexe 2.

## 9.3 RESPONSABILITE VIS-A-VIS DE SON PERSONNEL

Le **Prestataire** assure, auprès de son personnel travaillant au **FORUM DES ARTS**, toutes les responsabilités de l'employeur, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## 9.4 CONFIDENTIALITE

Pendant toute l'exécution du présent contrat et après l'expiration de celles-ci, pour quelque cause que ce soit, le **Prestataire** s'engage, tant pour lui-même que pour son personnel, à l'obligation de secret professionnel et de confidentialité, au titre de tous documents, savoir-faire, techniques spécifiques, qu'il aurait connu à l'occasion de l'exécution de sa mission.

## 9.5 ASSURANCES

Le **Prestataire** confirme être couvert pour les prestations réalisées dans le cadre de ce contrat.

Sont exclus les dommages dus à l'intervention de toute autre personne que le représentant habilité du **Prestataire**, ainsi que ceux dus aux cas de force majeure définis ci-après à l'article 12.1.

## 9.6 SECURITE DES TRAVAILLEURS

Le **Prestataire** s'engage à mettre à jour les habilitations et formations de l'ensemble de ses techniciens pour qu'ils puissent intervenir sur site en toute sécurité et en étant en règle sur le site du **Client**.

Les formations en question sont les suivantes :

- Formations aux postes de travail.
- Formations spécialisées (habilitations, autorisations).
- Formation travail en hauteur.
- Formation échafaudage.
- Formation CACES.
- Formation d'adaptation aux techniques nouvelles.

- Formation à la prévention des situations d'urgence et à la capacité à réagir.
- Formation de l'encadrement au système de management et à la démarche de maîtrise des risques.

De ce fait, le personnel technique du **Prestataire** interviendra en suivant les procédures de protection contre les chutes prévues par les réglementations françaises en vigueur.

Ainsi, quand cela est possible, en cas d'absence de plateforme d'accès ou d'un garde-corps, les techniciens du **Prestataire** utilisent un harnais de sécurité à attacher aux points de fixation prévus à cet effet sur le bâtiment ou sur l'équipement pour éviter les chutes.

## 9.7 DOCUMENTS

Le **Prestataire** assurera la conservation en cas d'utilisation de plans, schémas, et tous documents techniques qui lui seront confiés.

# 10 OBLIGATIONS POUR MANQUEMENT AUX ARTICLES 4 ET 9

---

Dans une telle éventualité, une réunion sera organisée, à l'initiative du **Client**, pour tenter de régler cette situation à l'amiable.

Toute éventuelle responsabilité serait limitée à la réparation des dommages directs.

Le **Prestataire** s'engage à remplacer, pour les prochaines interventions, les intervenants ne respectant pas les règles de sécurité.

# 11 OBLIGATIONS DU CLIENT

---

## 11.1 MATIERES CONSOMMABLES ET FOURNITURES DE FONCTIONNEMENT

Hors les consommables et petites fournitures qui seront fournis par le **Prestataire**, le reste des fournitures seront à la charge de **la Mairie d'Osny**, mais fournies par le **Prestataire**, après présentation d'un devis correspondant.

## 11.2 PIECES DE RECHANGE

A l'occasion de notre premier exercice de contrat d'entretien, le **Prestataire** est susceptible de proposer sur devis une liste de pièces détachées de première urgence, qui pourrait être à disposition sur site.

## 11.3 AUTRES OBLIGATIONS

**La Mairie d'Osny** s'engage à :

- Mettre à disposition des intervenants, si nécessaire, les plans et documents des installations nécessaires aux interventions,
- Mettre à l'entière disposition du **Prestataire** les installations sur lesquels ce dernier doit intervenir afin qu'il puisse en disposer librement pour ses réglages, vérifications et tests.
- Signaler par écrit au **Prestataire**, avant intervention, toute modification apportée aux installations, ou extension éventuelle des équipements à entretenir.
- Le **Prestataire** ne peut être tenu pour responsable de tout dommage causé suite à l'intervention d'un autre acteur que lui sur le matériel installé.

# 12 IMPOSSIBILITE D'EXECUTION DES CLAUSES DU CONTRAT ET LITIGE

---

## 12.1 FORCE MAJEURE

Il y a force majeure lorsque surviennent des événements imprévisibles et insurmontables empêchant l'une des parties au contrat d'exécuter totalement ou partiellement ses obligations.

Il est entendu qu'un cas de force majeure est une cause empêchant le **prestataire** d'accéder aux équipements listés en annexe 1 ou l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses tâches.

Dans le cas où ce dernier se retrouverait confronté à une telle cause, il sera déchargé de ses obligations selon le type d'empêchement et pendant toute la durée de celui-ci sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée par le **Client**.

Il en est de même pour le **Client** dans ces circonstances, et ce, pendant toute la durée de l'engagement.

La partie qui souhaite se prévaloir d'un cas de force majeure est tenue d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée et dans les deux jours de la survenance de celui-ci, sous peine d'être éventuellement tenue à des dommages et intérêts pour tout préjudice résultant du défaut de notification.

Si la force majeure dure plus de 12 mois, à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée visée à l'alinéa précédent, chaque partie est en droit de résilier le présent contrat sans indemnité.

La résiliation ne sera effective qu'à la condition qu'elle soit notifiée par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception et dès le lendemain de ladite réception.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les conflits de travail, risque sécuritaire du personnel, incendie, mobilisation, guerre, épidémie, réquisition, insurrection, restriction d'utilisation d'énergie... À la condition que ces circonstances soient indépendantes de la volonté des parties.

## 12.2 LITIGES

Toutes les contestations qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat seront soumises au droit français et à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.



*lu et approuvé*  
*le Maire*  
*Laurent ACHITE-HENNI*

**Acceptation Client**  
**Le Client**

**Représenté par**

((signature et cachet précédé de la mention "Lu et approuvé")

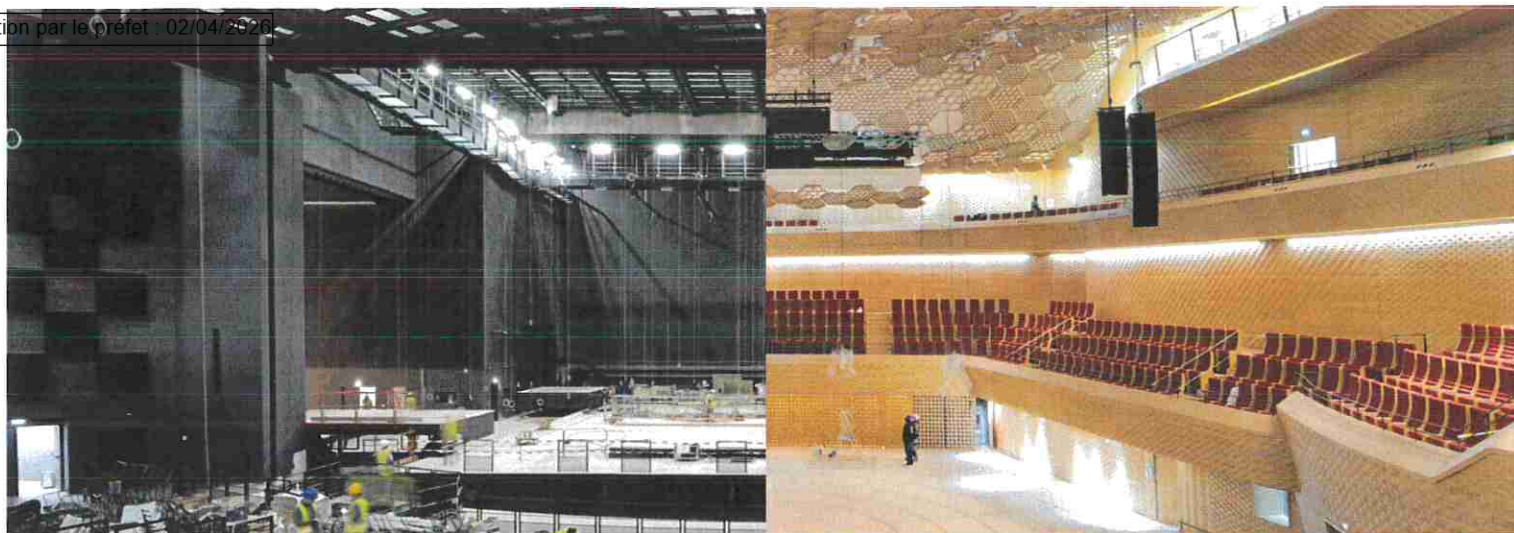
Etabli en deux exemplaires  
Paris, le 18 mars 2026

**AMG-FECHOZ**  
**Le Prestataire**

**Représenté par M. Manach**

((signature et cachet précédé de la mention "Lu et approuvé")





Vos projets scénographiques sur mesure

11 bis rue Scribe 75009 PARIS

TEL : +33 (0)1 42 52 92 92

[maintenance@amg-fechoz.com](mailto:maintenance@amg-fechoz.com)

[www.amg-fechoz.com](http://www.amg-fechoz.com)



**L'EXPÉRIENCE AU SERVICE DE  
L'INNOVATION**



## ANNEXE 1 – Inventaire des équipements au contrat

Équipements	Quantités
Passerelle de face fixe	1
Rideau d'avant-scène motorisé	1
Équipes motorisées à quatre fils	4
Équipe motorisée et ses 3 palans électriques D8+	1
Écran polichinelle motorisé en fond de scène + pont de 300 d'accroche du carter de l'écran	1
Perches légères manuelles à palette	3
Petit treuil de levage sur passerelle	1



## **ANNEXE 2 – Consommables compris dans le contrat**

### **Consommables :**

Chiffon  
La boulonnerie et la visserie courante  
Lubrifiant (huiles et produits de graissage adaptés à l'usage)  
Dégrippant  
Disque à meuler (à tronçonner, à poncer et à ébarber)  
Electrodes de poste à souder  
Forets  
Frein filets  
Gants anti coupures  
Bombe de peinture noire  
Pinceaux  
Colle  
Feutre de marquage

### **Outillages :**

Caisses à outils individuelles  
Petit matériel de levage tels que palans  
Elingues  
Visseuse, perceuse et poste à souder,  
Eclairages portatifs